

Note d'unité

MTS ligne 3-3bis | N° 2018-017

Décision du 06 mars 2018

**Décision N° MTS L03-2018-017 du 06 mars 2018
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis du
département MTS, au responsable des ressources humaines de la ligne 3-3bis**

Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 février 2018 (note générale n° 2017-148) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 février 2018 (note de département n°2018-054) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 3-3bis par le directeur du département MTS ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Benjamin GEORGES, responsable des ressources humaines de la ligne 3-3bis, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Les actes pris dans le cadre du dialogue social et les accords collectifs dans son unité en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.
- 1.2. Les mesures disciplinaires du premier degré.
- 1.3. L'embauche des agents non statutaires, et le commissionnement des opérateurs stagiaires.
- 1.4. La rupture du contrat de travail des agents stagiaires.



1.5. Les actes pris en application du plan de formation du personnel et du droit au congé individuel de formation.

1.6. Les décisions d'avancement des opérateurs et agents de maîtrise.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin GEORGES, responsable des ressources humaines de la ligne 3-3bis, de donner délégation à :

- M. Michel KIRENBERG, responsable transport ou à
- M. Frédéric BOISTAY, responsable contrôle de gestion ou à
- M. Xavier LE CACHEUX, responsable secteur ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 06 mars 2018

Bruno ANGERVILLE
Le directeur de la ligne 3-3bis